



DECISION ADMINISTRATIVE

N°175/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Avenant au contrat de Maîtrise d'Œuvre pour la
réalisation d'un terrain de football synthétique à Vif**

Vu les articles R.2122-8 et R.2431-1 du code de la commande publique ;

Considérant que le contrat signé en date du 21 Janvier 2021 avec la société ALP'ETUDES Ingénierie et Paysage domiciliée 137 rue Mayoussard – Centr'Alp 38340 MOIRANS comporte une erreur relative au délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre doit couvrir la période de garantie de parfait achèvement.

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société ALP'ETUDES Ingénierie et Paysage, demeurant 137 rue Mayoussard – Centr'Alp – 38340 MOIRANS, un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de football synthétique à Vif.

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant initial du marché.

De signer l'avenant annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 12 8 OCT. 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET